

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DASES 104** Subvention (13.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle signée le 16 mai 2018 entre la Ville de Paris et l'association TRACES et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association TRACES Réseau Clinique International (SIMPA 19127), 23 rue Beaurepaire (10e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2020\_10198) d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association TRACES Réseau Clinique International au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**